



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006, à la séance ordinaire du 1^{er} août 2022, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à 20 h 00, à savoir :

Les présentes demandes de dérogation mineure ont pour but de permettre :

- 1) **À l'immeuble situé sur la rue des Érables à Cap-Chat – cadastre 6 247 970, du Rang 3, Canton Romieu (zone Eaf.8) :**
 - **La construction d'un chalet avec des façades dérogoires de $\pm 3,66$ m alors que le Règlement de zonage exige, dans la zone Eaf.8, 6 m au minimum, soit $\pm 2,34$ m en moins;**
 - **Une superficie dérogoire d'un chalet de $\pm 33,45$ m² alors que le Règlement de zonage, dans la zone Eaf.8, exige 55 m² minimum, soit $\pm 21,55$ m² en moins.**

- 2) **Au 134, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat – cadastre 6 128 190, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone M.33) :**
 - **Une superficie maximale de ± 145 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires résidentiels au lieu du maximum autorisé de 115 m² selon le Règlement de zonage.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 1^{er} août 2022, à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 14 juillet 2022

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml